

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 496

présenté par

M. Calmette, M. Buisine, M. Olivier Faure, M. Cotel, Mme Capdevielle, M. Bardy, Mme Le Dissez, Mme Lousteau, M. Terrasse, M. Sauvan, Mme Battistel, Mme Tolmont, Mme Françoise Dubois, Mme Gueugneau, M. Vergnier, Mme Dombre Coste, M. Gagnaire, Mme Dessus, M. Travert et M. Boissérie

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux troisième et quatrième lignes de la deuxième colonne et aux huitième et vingt-huitième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

136	Corrèze	11
	Creuse	7
	Dordogne	16
	Gironde	50
	Landes	15
	Lot-et-Garonne	14
	Pyrénées-Atlantiques	24
	Haute-Vienne	15
176	Ain	16
	Allier	11
	Ardèche	10
	Cantal	7
	Drôme	14
	Isère	28
	Loire	19
	Haute-Loire	8
	Métropole de Lyon	30
	Puy-de-Dôme	16
	Rhône	12
	Savoie	12
	Haute-Savoie	19

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise un double objectif : d'une part, assurer une représentation acceptable des territoires ruraux au sein des futurs Conseils régionaux et d'autre part, garantir l'égalité de suffrage en vertu du principe constitutionnel qui stipule que l'élection d'un conseiller régional ne peut pas être ni supérieure, ni inférieure de plus de 20 % à la moyenne d'électeurs.

La répartition proposée par le Gouvernement conduit à une baisse importante du nombre d'élus au sein des futurs conseils régionaux. Cette diminution se ressent particulièrement dans les départements ruraux faiblement peuplés.

Pour éviter cet important problème de représentativité des futurs conseils régionaux, il est proposé de ramener à 7 candidats dans toutes les sections départementales à l'exception de la Lozère et de l'Ariège plafonnés respectivement à 5 et à 6. Les départements situés en dessous de ce seuil de 7 candidats sont les suivants : Creuse, Cantal, Haute Loire, Ariège, Lozère, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes.

L'ensemble des départements des régions concernées se voit dans le même temps augmenter du même nombre de candidats que les départements susvisés.

Cet amendement a pour conséquence une augmentation limitée à 40 du nombre global de candidats.

En fait, seules 3 régions sont concernées (Aquitaine-Limousin, Auvergne – Rhône Alpes et PACA).